

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Madame Valérie PLAGNES, Monsieur Nicolas SALLES ayant donné procuration à Madame Delphine CASTAN LAHONDES,

Absents : M. Florian DELHAL, Madame Larissa FAGES,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

92/2024 – Convention de servitude Enedis sur la parcelle communale cadastrée G1566

Dans le cadre des travaux de raccordement d'un projet photovoltaïque, rue Doultre, la société Enedis a informé la commune de la nécessité de lui accorder les droits :

- d'établir à demeure une bande d'1m de large et de canalisations souterraines sur une longueur de 35 mètres
- d'établir si besoin des bornes de repérage
- déposer un socle d'un ou plusieurs coffrets
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ;

Les droits sont indiqués dans la convention et le plan des travaux annexés à la présente, Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour la durée de vie de l'ouvrage. Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée N°DE26/052028PIHAR- AFRD62_6091, De Doultre, par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

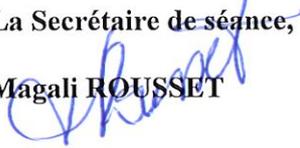
Article 1 : d'approuver le projet de droits de servitude consentis à ENEDIS sur la parcelle 049 G-1566, telle qu'énoncée dans la convention référencée N°DE26/052028PIHAR- AFRD62_6091, De Doultre,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude établie à la charge d'Enedis.

Bourgs sur Colagne, le 19 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.